

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de l'article 18 de l'ordonnance n°20 05-655 du 8 juin 2005

Réf dossier n°MB23061105



Type de bien : **Maison individuelle**

Adresse du bien :

LE ROY

46090 MAXOU

Donneur d'ordre

**Monsieur CAPSAL JEAN
CHATEAU DE GREUSSES**

81500 LACOGOTTE CADOUL

Propriétaire

**Monsieur CAPSAL JEAN
CHATEAU DE GREUSSES**

81500 LACOGOTTE CADOUL

Date de mission :

23/06/2011

Opérateur :

MR BREGERE MARC

Sommaire

RAPPORT DE SYNTHÈSE	3
CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)	4
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	4
DÉSIGNATION DE DONNEUR D'ORDRE	4
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC	4
METHODES D'INVESTIGATION	5
APPRÉCIATION SUR L'ÉTAT GÉNÉRAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION	6
RELEVÉ DES MESURES	8
SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES	11
RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	12
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	12
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC	12
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION	13
PROCÉDURES DE PRÉLÈVEMENT	13
FICHE DE REPERAGE	14
ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES	18
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	18
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	18
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC	18
IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET DES PARTIES DE BÂTIMENTS VISITÉS ET DES ÉLÉMENTS INFESTÉS OU AYANT ÉTÉ INFESTÉS PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS	19
IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION	21
IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION	21
MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS	21
CONSTATATIONS DIVERSES	22
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE	24
DÉSIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BÂTI(S)	24
IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE	24
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR	24
SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ	25
ANOMALIES IDENTIFIÉES	26
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	28
IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIÈCE ET EMPLACEMENT) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉES ET JUSTIFICATION	28
OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIÉES	29

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Les présentes conclusions sont indiquées à titre d'information. Seuls les rapports réglementaires complets annexes comprises pourront être annexés à l'acte authentique.

Date d'intervention : **23/06/2011**

Opérateur : **MR BREGERE MARC**

Localisation de l'immeuble		Propriétaire
Adresse : LE ROY	Etage: na	Civilité : Monsieur
Code postal : 46090	N°lot(s): na	Nom : CAPSAL JEAN
Ville : MAXOU	Section cadastrale : na	Adresse : CHATEAU DE GREUSSES
	N° parcelle(s) : na	Code postal : 81500
	N°Cave : na	Ville : LACOUGOTTE CADOUL

* na=non affecté

CONSTAT DE PRESENCE D'AMIANTE

(Article 10-1 du décret n°96-97 du 7 février 1996 ; arrêté du 22 août 2002 ; norme NF X 46-020)

Conclusion :

Il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées.

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

(Article L 1334-5 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique ; norme NF X 46-030)

Conclusion :

Le constat de risque d'exposition au plomb n'a pas révélé la présence de revêtement contenant du plomb.

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

(Selon la loi n°99-471 du 8 juin 1999 ; arrêté du 29 mars 2007 - Norme XP P03-201)

Conclusion :

Présence de termites.

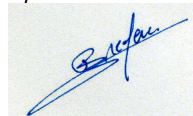
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

(Norme XP C 16-600)

Présence d'anomalie(s).

Le présent document ne constitue qu'une note de synthèse provisoire. Elle ne pourra en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires complets annexes comprises et ne peut être produite qu'à titre indicatif. Elle ne pourra être valablement annexée à l'acte authentique de vente du bien concerné.

Signature opérateur :



**CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)
AVANT VENTE**

Article L 1334-5 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique; CREP réalisé en application de l'article L. 1334-6 du même code; arrêté du 25 avril 2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, norme NF X 46-030.

Réf dossier n° MB23061105

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	OCCUPATION
Adresse : LE ROY Code postal : 46090 Ville : MAXOU Type de bien : Maison individuelle Année de construction : Antérieure à 1949	Qualité : Monsieur Nom : CAPSAL JEAN Adresse : CHATEAU DE GREUSSES Code postal : 81500 Ville : LACOUHOTTE CADOUL	L'occupant est: Présence d'enfants : NON

B – Désignation de donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : Monsieur Nom : CAPSAL JEAN Adresse : CHATEAU DE GREUSSES Code postal : 81500 Ville : LACOUHOTTE CADOUL	Date de mission : 23/06/2011 Date d'émission du rapport : 23/06/2011 Documents remis : Aucun document technique fourni Accompagnateur : ALBIONE IMMOBILIER

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

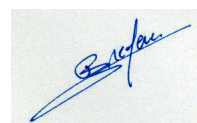
IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL SEGUIER Nom : MR BREGERE MARC Adresse : 29 RUE SEGUIER Code postal : 24000 Ville : PERIGUEUX N° de siret : 525 033 916	Certificat de compétence délivrée par : ICERT Adresse : Le : 23/05/2008 N° certification : 0064 Cie d'assurance : GENERALI N° de police d'assurance : 29343481 Date de validité : 30/08/2010 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X 46-030

Conclusion :

Le constat de risque d'exposition au plomb n'a pas révélé la présence de revêtement contenant du plomb.

Nombre total de pages du rapport : 8

SIGNATURE



METHODES D'INVESTIGATION

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Le présent constat est réalisé en application de l'article L. 1334-6, et porte uniquement sur les revêtements privatifs du logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Lorsque le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (y compris par exemple, la partie extérieure des portes palières).

Les mesures effectuées sur les unités de diagnostics sont réalisées à l'aide d'un analyseur portable permettant de détecter le plomb éventuellement présent dans les différents revêtements. Conformément à la réglementation en vigueur, l'utilisateur de cet appareil a obtenu une autorisation de détention régulière délivrée par la DGSNR (Direction Générale de la Sécurité Nucléaire et de la Radioprotection). Le présent constat ne comprend pas la mise en oeuvre de méthodes destructives, ni la dépose d'éléments de la construction ou d'habillage ou le déplacement de mobilier. Un prélèvement du revêtement pour analyse chimique est effectué lorsque la mesure est impossible (éléments difficiles d'accès pour l'appareil, surfaces insuffisamment planes ou forte rugosité) ou non concluante au regard de la précision de l'appareil ou éventuellement lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2mg/cm².

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par l'opérateur conformément à la norme NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Analyseur utilisé

APPAREIL A FLUORESCENCE X			
Nom du fabricant de l'appareil	PROTEC		
Modèle de l'appareil	LPA-1		
N° de série de l'appareil:	2252		
Nature du radionucléide	Cobalt 57		
Date du dernier chargement de la source :	24/06/2008	Activité à cette date : 444 Mbq	
Autorisation ASN (DGSNR)	N°: T240246	Date d'autorisation : 01/06/2008	
	Date de fin de validité de l'autorisation : 01/06/2014		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	BESNARD FREDERIC		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	JEAN PHILIPPE MESTRE		
Fabricant de l'étalon	Cobalt 57	n° NIST de l'étalon	
Concentration	mg/cm ²	Incertitude	mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP	Date : 23/06/2011	n° de la mesure	0
		concentration	1 mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil en fin du CREP	Date : 23/06/2011	n° de la mesure	57
		concentration	1 mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension a lieu	Date : Sans objet	n° de la mesure	
		concentration	mg/cm ²

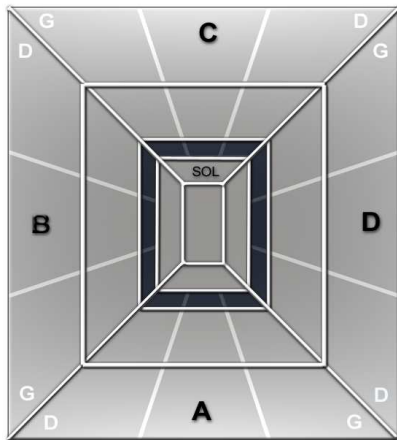
Laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	LABORATOIRE PROTEC
Nom du contact	Sans objet
Coordonnées	8 AVENUE DU 1ER MAI 91120 PALAISEAU
Référence du rapport d'essai	Sans objet
Date d'envoi des prélèvements	Sans objet
Date de réception des résultats	Sans objet

Appréciation sur l'état général du bien objet de la mission

FACTEURS DE DEGRADATION DU BATI	
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	NON
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	NON
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	NON

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

La zone plafond est indiquée en clair sur le croquis de situation.

Abréviations :

Cla : classement
NV : Non visible
ND : Non dégradé
EU : Etat d'usage
DE : Dégradé
int=intérieur ext=extérieur D=droit G=gauche Fen=fenêtre M=milieu P=porte

1 Fenêtre1 : fenêtre la plus à gauche sur le pan de mur mentionné.
1 Fenêtre2 : 2^e mesure sur la fenêtre la plus à gauche
1 Porte1 : idem

non visible : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible

état d'usage : c'est-à-dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures ...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles

dégradé : c'est-à-dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvéulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

Relevé des mesures

N° Mes	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisat° mesure (facultatif)	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Class	observat°
0	Calibrage début						POS	1			
1	Rdc 1 Salle à manger - Cuisine	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,6		0	
2	1 Salle à manger - Cuisine	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,7		0	
3	1 Salle à manger - Cuisine	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,8		0	
4	1 Salle à manger - Cuisine	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,6		0	
5	1 Salle à manger - Cuisine	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,8		0	
6	1 Salle à manger - Cuisine	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,8		0	
7	1 Salle à manger - Cuisine	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,6		0	
8	1 Salle à manger - Cuisine	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,8		0	
x	1 Salle à manger - Cuisine		Porte								bois
x	1 Salle à manger - Cuisine		Huisserie								bois
x	1 Salle à manger - Cuisine		Fenêtre								bois
9	2 Chambre 1	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,6		0	
10	2 Chambre 1	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,6		0	
11	2 Chambre 1	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,6		0	
12	2 Chambre 1	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,8		0	
13	2 Chambre 1	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,8		0	
14	2 Chambre 1	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,7		0	
15	2 Chambre 1	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,7		0	
16	2 Chambre 1	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,6		0	
x	2 Chambre 1		Porte								bois
x	2 Chambre 1		Huisserie								bois
x	2 Chambre 1		Fenêtre								bois
x	2 Chambre 1		Porte								isoplane
17	3 Salle d'eau	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,6		0	
18	3 Salle d'eau	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,7		0	
19	3 Salle d'eau	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,6		0	
20	3 Salle d'eau	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,7		0	
x	3 Salle d'eau		Porte								isoplane
x	3 Salle d'eau		Mur A bas								faïence
x	3 Salle d'eau		Mur B bas								faïence
x	3 Salle d'eau		Mur C bas								faïence
x	3 Salle d'eau		Mur D bas								faïence
21	4 Salle séjour	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,6		0	
22	4 Salle séjour	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,7		0	
23	4 Salle séjour	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,7		0	
24	4 Salle séjour	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,8		0	
25	4 Salle séjour	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,7		0	
26	4 Salle séjour	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,8		0	
27	4 Salle séjour	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,6		0	
28	4 Salle séjour	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,8		0	
x	4 Salle séjour		Porte								bois
x	4 Salle séjour		Huisserie								bois
x	4 Salle séjour		Fenêtre								bois
x	5 Cave		Mur A								pierre
x	5 Cave		Mur B								pierre
x	5 Cave		Mur C								pierre
x	5 Cave		Mur D								pierre
x	5 Cave		Porte								bois
x	5 Cave		Huisserie								bois
29	6 Petit salon	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,6		0	
30	6 Petit salon	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,8		0	

N° Mes	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisat° mesure (facultatif)	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Class	observat°
31	6 Petit salon	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,8		0	
32	6 Petit salon	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,6		0	
33	6 Petit salon	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,6		0	
34	6 Petit salon	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,6		0	
35	6 Petit salon	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,6		0	
36	6 Petit salon	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,8		0	
x	6 Petit salon		Porte								bois
x	6 Petit salon		Huisserie								bois
x	6 Petit salon		Fenêtre								bois
37	7 Escalier vers 1er		mur bas1	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,8		0	
38	7 Escalier vers 1er		mur bas2	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,8		0	
39	7 Escalier vers 1er		mur haut1	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,6		0	
40	7 Escalier vers 1er		mur haut2	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,7		0	
41	7 Escalier vers 1er		barreau1	Bois	Peinture		NEG	0,6		0	
42	7 Escalier vers 1er		barreau2	Bois	Peinture		NEG	0,6		0	
43	7 Escalier vers 1er		main courante1	Bois	Verni		NEG	0,8		0	
44	7 Escalier vers 1er		main courante2	Bois	Verni		NEG	0,6		0	
45	1er 8 Palier	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,8		0	
46	8 Palier	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,7		0	
47	8 Palier	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,8		0	
48	8 Palier	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,6		0	
49	8 Palier	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,8		0	
50	8 Palier	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,7		0	
51	8 Palier	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,8		0	
52	8 Palier	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,7		0	
x	8 Palier		Porte								bois
x	8 Palier		Huisserie								bois
x	9 Salle de bains - WC		Mur A								carrelage
x	9 Salle de bains - WC		Mur B								carrelage
x	9 Salle de bains - WC		Mur D								carrelage
x	9 Salle de bains - WC		Mur C								lambris
x	9 Salle de bains - WC		Porte								bois
x	9 Salle de bains - WC		Huisserie								bois
x	10 Grenier		Mur A								brut
x	10 Grenier		Mur B								brut
x	10 Grenier		Mur C								brut
x	10 Grenier		Mur D								brut
x	10 Grenier		Porte								bois
x	10 Grenier		Huisserie								bois
x	11 Chambre 2		Mur A								lambris
x	11 Chambre 2		Mur B								lambris
x	11 Chambre 2		Mur D								lambris
x	11 Chambre 2		Mur C								pierre
x	11 Chambre 2		Porte								bois
x	11 Chambre 2		Huisserie								bois
x	11 Chambre 2		Fenêtre								bois
53	12 Chambre 3	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,6		0	
54	12 Chambre 3	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,6		0	
55	12 Chambre 3	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,8		0	
56	12 Chambre 3	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,8		0	
x	12 Chambre 3		Mur B								lambris
x	12 Chambre 3		Mur D								lambris
x	12 Chambre 3		Porte								bois
x	12 Chambre 3		Huisserie								bois
x	12 Chambre 3		Fenêtre								bois
x	14 Atelier		Mur A								pierre
x	14 Atelier		Mur B								pierre
x	14 Atelier		Mur C								pierre
x	14 Atelier		Mur D								pierre
x	14 Atelier		Porte								bois
x	14 Atelier		Huisserie								bois
x	15 Appentis		Mur B								pierre
x	15 Appentis		Mur C								pierre

N° Mes	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisat° mesure (facultatif)	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Class	observat°
x	15 Appentis		Mur D								pierre
57	Calibrage fin						POS	1			

Les n° de mesures commençant par la lettre P correspondent à des prélèvements.
Leur concentration est exprimée en mg/g, le seuil positif est de 1.5 mg/g

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE SUR LA PRESENCE EVENTUELLE DE PLOMB DANS LES PARTIES COMMUNES

En sus du présent rapport, afin que le propriétaire vendeur soit exonéré de la garantie de vices cachés que pourrait constituer la présence de revêtements contenant du plomb à une concentration > 1mg/cm² dans les parties communes, il doit impérativement fournir à l'acquéreur un « Constat des Risques d'Exposition au Plomb » (CREP) portant sur les parties communes. Lorsque le bien ne fait pas partie d'un ensemble immobilier comprenant des parties communes, il n'y a pas lieu de prendre en compte cette remarque.

Durée de validité

Si le présent constat révèle la présence de revêtements contenant du plomb avec une concentration supérieure à 1mg/cm², il doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de toute promesse unilatérale de vente ou d'achat ou de contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble et moins de six ans à la date de signature de tout nouveau contrat de location. Passé ce délai, le constat devra être actualisé.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

Tous les locaux ont été visités :

OUI

NON

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

SYNTHESE DU RELEVÉ DES MESURES

Nombre total d'unités de diagnostic : 88

Pourcentage respectif des unités de diagnostic de classe 0, 1, 2 et 3 par rapport au nombre total d'unités de diagnostic :

Concentration en plomb	Type de dégradation	Classement	% des unités de diagnostic
< 1mg/cm ² (ou < 1,5 mg/g)		0	33%
>= 1mg/cm ² (ou >= 1,5 mg/g)	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1	0%
	Etat d'usage (EU)	2	0%
	Dégradé (DE)	3	0%

Classement des unités de diagnostic

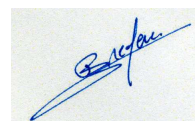
Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	88	59	29	0	0	0
%	100,00 %	67,05 %	32,95 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

DATE DU RAPPORT : 23/06/2011

OPERATEUR : MR BREGERE MARC

SIGNATURE



**RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE**

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

En application de l'article R.1334-24 du Code de la Santé Publique, de l'arrêté du 22 août 2002 et de la norme NF X 46-020.

Réf dossier n° MB23061105

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	
Adresse : LE ROY Code postal : 46090 Ville : MAXOU Type de bien : Maison individuelle	Qualité : Monsieur Nom : CAPSAL JEAN Adresse : CHATEAU DE GREUSSES Code postal : 81500 Ville : LACOGOTTE CADOUL	Documents remis : Aucun document technique fourni Laboratoire : LABORATOIRE PROTEC 8 AVENUE DU 1ER MAI 91120 PALAISEAU

B – Désignation de donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : Monsieur Nom : CAPSAL JEAN Adresse : CHATEAU DE GREUSSES Code postal : 81500 Ville : LACOGOTTE CADOUL	Date de repérage : 23/06/2011 Date d'émission du rapport : 23/06/2011 Accompagnateur : ALBIONE IMMOBILIER

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL SEGUIER Nom : MR BREGERE MARC Adresse : 29 RUE SEGUIER Code postal : 24000 Ville : PERIGUEUX N° de siret : 525 033 916	Certification de compétence délivrée par : ICERT Adresse : Le : 23/05/2008 N°certification : 0064 Cie d'assurance : GENERALI N°de police d'assurance : 29343481 Date de validité : 30/08/2010 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X46-020

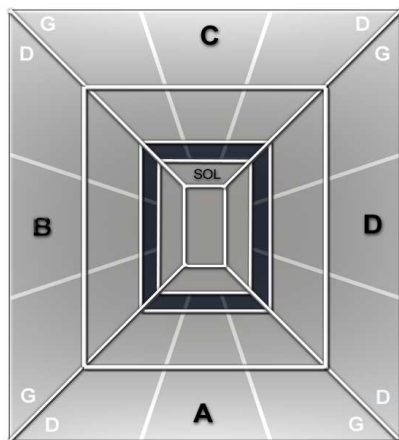
Conclusion :

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués.

Objet de la mission : dresser un constat de présence ou d'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante et déterminer si le bien présente un danger potentiel ou immédiat pour les occupants et les professionnels du bâtiment (éventuellement amenés à effectuer des travaux) lié à une exposition à l'amiante

Nombre total de pages du rapport : 6

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès à la pièce
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Le présent repérage se limite aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire entraînant réparation, remise en état ou ajout de matériau ou faisant perdre sa fonction au matériau (technique, esthétique...).

La recherche ne concernera donc que les zones visibles et accessibles.

La recherche est réalisée sans démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visites mobiles. En cas de présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur préconise des investigations complémentaires et émet des réserves appropriées.

En conséquence :

- aucun sondage ou prélèvement ne peut être réalisé sur des matériaux comme les conduits de fluide, les panneaux assurant l'habillage d'une gaine ou d'un coffre, les panneaux de cloisons, les clapets ou volets coupe-feu, les panneaux collés ou vissés assurant une étanchéité...

- les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Sont considérés comme faux plafonds, les éléments rapportés en sous face d'une structure portante et à une certaine distance de celle-ci, constitués d'une armature suspendue et d'un remplissage en panneaux légers discontinus formant une trame.

Ne sont pas considérés comme faux plafonds, les faux plafonds constitués de :

- Plâtre enduits sur béton hourdis
- Plâtre enduits sur grillage, lattes de bois, briquettes de terre cuite ou baculas
- Plâtre préfabriqué en plaques fixées sur ossature (staff, plaque de plâtre) destinées à recevoir une peinture.

Procédures de prélèvement

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en application des dispositions du décret n°96-98 modifié, section 3.

L'opérateur délimite une zone d'intervention avant de procéder au prélèvement et applique un fixateur (surfactant) afin de limiter l'émission de fibres d'amiante.

Des outils de prélèvement propres et adaptés sont utilisés de manière à générer un minimum de poussière et éliminer tout risque de contamination croisée lors de l'intervention. L'opérateur utilise des gants jetables ainsi qu'un équipement de protection individuelle à usage unique. Une fois prélevé l'échantillon est immédiatement conditionné dans un double emballage individuel hermétique. Le point de prélèvement est stabilisé après l'opération à l'aide d'un fixateur. L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible une protection est mise en place afin d'assurer un nettoyage de la zone d'intervention.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (art. 1334-27 du code de la santé publique) ni du repérage avant travaux.

FICHE DE REPERAGE

Etage	Local	Matériau	Non visé par l'annexe 13-9 ¹	Présence d'amiante		Sur décision de l'opérateur	Après analyse	N° pré / N° rep	Etat	SCA ITA	Préconisation/obligation Commentaire/Localisation
				Oui	Non						
Dépendance	15 Appentis	Panneaux collés ou vissés/Plafonds				X		R1		SCA	plafond

1) annexe du Code de la Santé Publique

Légende	
ITA	Impossibilité Technique d'Accès ou inaccessible sans travaux destructifs ou inaccessible directement (pas de moyen d'accès)
SCA	Susceptible de Contenir de l'Amiante
DE	Etat Dégradé
BE	Bon Etat
Matériaux friables	Flocages, calorifugeages et faux plafonds
CAS 1	Ce contrôle doit être effectué dans un délai maximal de 3 ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage
Contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux	
CAS 2	Les propriétaires doivent procéder à une surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission
Surveillance du niveau d'empoussièrement	
CAS 3	Les propriétaires doivent procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, qui doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la date à laquelle leur sont remis les résultats du contrôle.
Travaux	

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

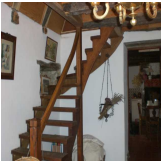
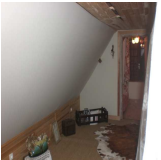
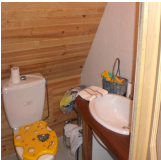
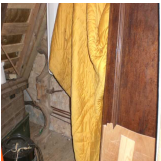
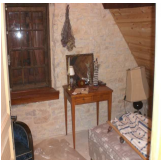
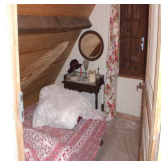


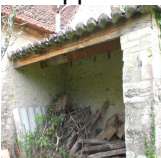
Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés	Motif
Néant	Néant

Description des revêtements en place au jour de la visite

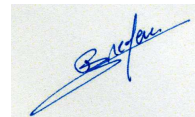
Local	Plancher	Murs, cloisons, poteaux	Plafonds
1 Salle à manger - Cuisine 	carrelage	plâtre + peinture	Solivage bois -Plafond bois
2 Chambre 1 	carrelage	plâtre + papier peint	Solivage bois -Plafond bois
3 Salle d'eau 	carrelage	plâtre + peinture + carrelage	plâtre + peinture
4 Salle séjour 	carrelage	plâtre + peinture	Solivage bois -Plafond bois
5 Cave 	terre battue	pierre	pierre
6 Petit salon 	carrelage	plâtre + peinture	Solivage bois -Plafond bois

7 Escalier vers 1er 	Escalier bois	plâtre + peinture	lambris + charpente bois
8 Palier 	parquet + Canisse	plâtre + peinture + lambris	lambris
9 Salle d'eau/WC 	carrelage	plâtre + peinture + lambris	lambris
10 Grenier 	parquet	ierre	charpente bois
11 Chambre 2 	parquet + moquette	peinture + lambris	lambris
12 Chambre 3 	parquet + moquette	plâtre + papier peint + lambris	lambris + charpente bois
13 Extérieur 			
14 Atelier 	béton	ierre	Solivage bois -Plafond bois
15 Appentis 	terre battue	ierre	plaques ondulées + charpente bois

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

DATE DU RAPPORT : **23/06/2011**
OPERATEUR : **MR BREGERE MARC**

SIGNATURE



OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire doit informer les occupants ainsi que toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux ou à intervenir sur ou à proximité des produits et matériaux contenant de l'amiante.

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Selon la loi n°99-471 du 8 juin 1999 - Arrêté du 29 mars 2007 – Norme XP P 03-201

Réf dossier n°MB23061105

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS		PROPRIETAIRE
Adresse : LE ROY Code postal : 46090 Ville : MAXOU Immeuble bâti : oui Mitoyenneté : non	Type de bien : Maison individuelle	Qualité : Monsieur Nom : CAPSAL JEAN Adresse : CHATEAU DE GREUSSES Code postal : 81500 Ville : LACOUHOTTE CADOUL

B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : Monsieur Nom : CAPSAL JEAN Adresse : CHATEAU DE GREUSSES Code postal : 81500 Ville : LACOUHOTTE CADOUL	Date de mission : 23/06/2011 Documents remis : Aucun document technique fourni Accompagnateur : ALBIONE IMMOBILIER Durée d'intervention : 1H0

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL SEGUIER Nom : MR BREGERE MARC Adresse : 29 RUE SEGUIER Code Postal : 24000 Ville : PERIGUEUX N°de siret : 525 033 916	Certification de compétence délivrée par : ICERT Adresse : Le : 23/05/2008 N°certification : 0064 Cie d'assurance : GENERALI N°de police d'assurance : 29343481 Date de validité : 30/08/2010 Norme méthodologique ou spécifique technique utilisée : Norme XP P 03-201

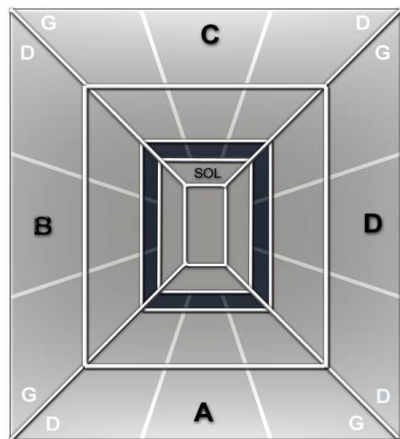
Nombre total de pages du rapport : 6

D - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
PARTIES PRIVATIVES			
Rdc	1 Salle à manger - Cuisine 	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes faïence , Murs plâtre + peinture , Fenêtre bois , Plafond Solivage bois -Plafond bois	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	2 Chambre 1 	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes faïence , Murs plâtre + papier peint , Fenêtre bois , Plafond Solivage bois -Plafond bois	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	3 Salle d'eau 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Plinthes faïence , Murs plâtre + peinture + carrelage , Plafond plâtre + peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	4 Salle séjour 	Porte bois , Huisserie bois , Plinthes faïence , Murs plâtre + peinture , Plafond Solivage bois -Plafond bois	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	5 Cave 	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas terre battue , Murs pierre , Plafond pierre	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	6 Petit salon 	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes faïence , Murs plâtre + peinture , Fenêtre bois , Plafond Solivage bois -Plafond bois	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	7 Escalier vers 1er 	Plancher bas Escalier bois , Murs plâtre + peinture , Plafond lambris + charpente bois	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
1er	8 Palier 	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas parquet + Canisse	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er	9 Salle d'eau/WC 	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs plâtre + peinture + lambris , Plafond lambris	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er	10 Grenier 	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas parquet , Murs pierre , Plafond charpente bois	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er	11 Chambre 2 	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas parquet + moquette , Murs peinture + lambris , Plafond lambris	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er	12 Chambre 3 	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas parquet + moquette , Plinthes bois , Murs plâtre + papier peint + lambris , Plafond lambris + charpente bois	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Exterieur	13 Extérieur 		Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Dépendance	14 Atelier 	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas béton , Murs pierre , Plafond Solivage bois -Plafond bois	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Dépendance	15 Appentis 	Plancher bas terre battue , Murs pierre , Plafond plaques ondulées + charpente bois	Présence de termites Bois gisants

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

E - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Locaux non visités	Justification
Néant	Néant

F - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Local	Justification
5 Cave	Pas d'accès a la charpente.
14 Atelier	Pas d'accès a la charpente.

Commentaires généraux : Doublage des planchers 1er étage , Une partie de la charpente aménagée en sous pente. ,

G – Moyens d'investigation utilisés

A tous les niveaux y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...)

- examen visuel des parties visibles et accessibles ;
- recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
- examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons,...) ;
- examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sols ou muraux,...) ;
- recherche et examen des zones favorables au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, zones humides, branchements d'eau, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, etc.).

— sondage des bois

- sondage de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en contact avec les maçonneries font l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations superficielles telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

H – Constatations diverses

Local	Constatation
1 Salle à manger - Cuisine	Petites et grosses vrillettes, capricorne. Solivage
2 Chambre 1	Petites et grosses vrillettes, capricorne. Solivage
4 Salle séjour	Petites et grosses vrillettes, capricorne. Solivage
6 Petit salon	Petites et grosses vrillettes, capricorne. Solivage
7 Escalier vers 1er	Petites et grosses vrillettes, capricorne. Charpente apparente
8 Palier	Petites et grosses vrillettes, capricorne. Charpente apparente
10 Grenier	Petites et grosses vrillettes, capricorne. Charpente apparente
11 Chambre 2	Petites et grosses vrillettes, capricorne. Charpente apparente
12 Chambre 3	Petites et grosses vrillettes, capricorne. Charpente apparente
14 Atelier	Petites et grosses vrillettes, capricorne. Solivage

L'inspection n'a pas pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Elle se limite exclusivement au constat de présence ou d'absence de trace de termites. Cet examen ne nous substitue pas dans la garantie de contrôle de vices cachés visée par l'article 1641 et suivants du Code Civil. Le présent constat n'a de valeur que pour la date de visite.

La durée de validité de ce rapport est fixée à six mois (décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006). Passé ce délai, il devra être actualisé.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

I – Conclusion

Présence de termites

DATE DU RAPPORT : **23/06/2011**

OPERATEUR : **MR BREGERE MARC**

SIGNATURE



Nota : Conformément à l'article L-271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

ANNEXE 1 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION



Présences de termites sur bois au sol

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

En application de l'arrêté du 8 juillet 2008 et de la norme XP C16-600

Réf dossier n°MB23061105

A – Désignation du ou des immeubles bâti(s)

LOCALISATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS	PROPRIETAIRE	
Adresse : LE ROY Code postal : 46090 Ville : MAXOU Type de bien : Maison individuelle	Qualité : Monsieur Nom : CAPSAL JEAN Adresse : CHATEAU DE GREUSSES Code postal : 81500 Ville : LACOUGOTTE CADOUL	Année de construction : Année d'installation : Distributeur d'électricité : EDF

B – Identification du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	
Qualité : Monsieur Nom : CAPSAL JEAN Adresse : CHATEAU DE GREUSSES Code postal : 81500 Ville : LACOUGOTTE CADOUL	Date du diagnostic : 23/06/2011 Date du rapport : 23/06/2011 Accompagnateur : ALBIONE IMMOBILIER

C – Identification de l'opérateur

IDENTITE DE L'OPERATEUR	
Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL SEGUIER Nom : MR BREGERE MARC Adresse : 29 RUE SEGUIER Code postal : 24000 Ville : PERIGUEUX N° de siret : 525 033 916	Certification de compétence délivrée par : ICERT Adresse : Le : 23/05/2008 N° certification : 0064 Cie d'assurance : GENERALI N° de police d'assurance : 29343481 Date de validité : 30/08/2010 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme XP C16-600

Nombre total de pages du rapport : 9

Durée de validité du rapport : 3 ans

D – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Dans le cas d'un logement dans un immeuble collectif d'habitation, le diagnostic de l'installation intérieure d'électricité ne préjuge pas :

- de l'existence d'une installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et sa dérivation dans le logement) ;
- de l'adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels ;
- de l'état de la partie d'installation électrique située dans les parties alimentant les appareils d'utilisation placés dans la partie privative, ni de l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Les anomalies constatées concernent :

- L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- La piscine privée.
- Autres (préciser) :

L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.

Constatations diverses :

- Nota3: Compte tenu de la structure du ou des circuits de l'installation électrique, l'adéquation entre le calibre des protections contre les surintensités et la section des conducteurs de l'ensemble des circuits, n'a pu être vérifiée (B4.3.b B4.3.c B4.3.d B4.3.e B4.3.h)

E1 – Anomalies identifiées

N° article (1)	Libellé des anomalies
B3.3.1.d	La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.
B3.3.2.b	La section du conducteur de terre est insuffisante.
B3.3.4.a	Des éléments conducteurs, telles que canalisations métalliques de gaz, d'eau, de chauffage central et de conditionnement, ne sont pas connectés à la liaison équipotentielle principale. Commentaire: pas de LEP visible, continuité conforme
B3.3.5.b	La section du conducteur principal de protection est insuffisante.
B3.3.6.1	La mesure compensatoire, relative à la protection des circuits dépourvus de conducteur de protection par dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA, n'est pas mise en oeuvre pour tous les circuits concernés. Commentaire: Absence DDHS
B3.3.6.a	Tous les circuits ne comportent pas un conducteur de protection relié à la terre. Commentaire: Eclairage et prises de courant
B3.3.7.1	La mesure compensatoire, relative à la protection par dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA des circuits constitués de conducteurs empruntant des conduits métalliques non reliés à la terre, n'est pas mise en oeuvre pour tous les circuits concernés.
B3.3.7.a	Les conduits métalliques en montage apparent, comportant des conducteurs, ne sont pas reliés à la terre.
B3.3.9.1	La mesure compensatoire, relative à la protection par dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA des circuits constitués de conducteurs ou câbles empruntant des boîtes de connexion métalliques non reliées à la terre, n'est pas mise en oeuvre pour tous les circuits concernés.
B3.3.9.b	Les boîtes de connexion métalliques en montage apparent ou encastré ne sont pas reliées à la terre.
B4.3.a	Un ou plusieurs circuits ne sont pas protégés, à leur origine, contre les surcharges et les courts-circuits.

B5.3.a.1	Locaux contenant une baignoire ou une douche : il n'existe pas de liaison équipotentielle supplémentaire reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques. Commentaire: pas de LES visible, continuité non conforme
B6.3.1.a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Commentaire: Eclairage et interrupteur
B7.3.c	Des conducteurs ne sont pas placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante jusqu'à leur pénétration dans le matériel électrique qu'ils alimentent.
B7.3.d	L'installation électrique comporte des matériels électriques dont les parties actives nues sous tension sont accessibles.
B8.3.a	L'installation comporte des matériels électriques vétustes. Commentaire: douilles, conduit et boîte métal, socles et interrupteurs

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

LEP : liaison équipotentielle LES : liaison équipotentielle supplémentaire DDHS : disjoncteur différentiel haute sensibilité

E2 –Fiches de contrôle non vérifiables

N° article (1)	Libellé (2)
B1.3.c	Assure la coupure de l'ensemble de l'installation Commentaire: Test non réalisés, valeur de terre trop importante
B4.3.b	Aucun fusible de type à tabatière, à broche rechargeable, coupe-circuit à fusible industriel
B4.3.c	Conducteurs de phase regroupés sous la même protection contre les surintensités en présence de conducteur neutre commun à plusieurs circuits
B4.3.d	Diamètre satisfaisant des anciens conducteurs ou section satisfaisante des conducteurs normalisés
B4.3.e	Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs

B4.3.h	Aucun conducteur ou appareillage ne présentent des traces d'échauffement
---------------	---

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

(2) Voir la rubrique H pour plus d'informations

E3 – Anomalies compensées par une mesure compensatoire

N° article (1)	Libellé des anomalies
Néant	Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

F1 – Informations complémentaires

N° article (2)	Libellé des informations
B11.a	L'ensemble de l'installation électrique n'est pas protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B11.b	L'ensemble des socles de prise de courant n'est pas de type à obturateur.

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

G – Identification des parties du bien (pièce et emplacement) n'ayant pu être visitées et justification

Néant

DATE DU RAPPORT : **23/06/2011**

OPERATEUR : **MR BREGERE MARC**

SIGNATURE



H – Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le groupe d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
B2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B7	Matériels électriques présentant des risques de contacts directs : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés,...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B9	Appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B10	Piscine privée : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

I - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (2)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B11	<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien.....).</p> <p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

ANNEXE 1 : Points examinés au titre de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Liste des points	Examen visuel	Essai	Mesurage
Appareil général de commande et de protection			
Appareil général de commande et de protection			
- Présence	X		
- Emplacement	X		
- Accessibilité	X		
- Caractéristiques techniques (Type d'appareil, type de commande, type de coupure)	X		
- Coupure d'urgence	X	X	
- Coupure de l'ensemble de l'installation électrique	X	X	
Dispositif différentiel de sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre			
Dispositifs différentiels			
- Présence	X		
- Emplacement	X		
- Caractéristiques techniques	X		
- Courant différentiel-résiduel assigné	X	X	
- Bouton test (si présent)	X	X	
Prise de terre			
- Présence	X (1)		
- Constitution	X (1)		
- Résistance			X (2)
- Mesure compensatoire	X		
Installation de mise à la terre (conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conducteurs de protection)			
- Présence	X (3)		
- Constitution	X (3)		
- Caractéristiques techniques	X (3)		
- Continuité			X (3)
- Mises à la terre			X
- Mesures compensatoires	X		X
Socles de prise de courant placés à l'extérieur			
- Protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité			
- ≤ 30 mA	X	X	
Éléments chauffants incorporés dans les parois			
- Protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité			
- ≤ 30 mA ou moyenne sensibilité au plus égale à 500 mA	X	X	
Dispositif de protection contre les surintensités			
Dispositif de protection contre les surintensités			
- Présence	X		
- Emplacement	X		
- Caractéristiques techniques	X		
- Courant assigné (calibre) ou de réglage	X		
Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels			
- courant assigné (calibre)	X		
Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire			
Liaison équipotentielle			
- Présence	X		
- Mise en œuvre	X		
- Caractéristiques techniques	X		
- Continuité	X		X

- Mesures compensatoires	X		X
Installation électrique			
- Adaptation de la tension d'alimentation des matériels électriques en fonction de leurs emplacements	X (4)		X (4)
- Adaptation des matériels électriques aux influences externes	X		
- Protection des circuits électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA en fonction de l'emplacement	X	X	
Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage ou présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension			
Matériels vétustes			
- Absence	X		
Matériels inadaptés à l'usage			
- Inadaptation aux influences externes	X		
- Conducteur repéré par la double couleur vert/jaune utilisé comme conducteur actif	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs			
- Fixation	X		
- Etat mécanique du matériel	X		
Conducteurs			
Protection mécanique des conducteurs			
- Présence	X		
- Mise en œuvre	X		
- Caractéristiques techniques	X		
Installations particulières			
Appareils d'utilisation situés dans les parties communes alimentés depuis la partie privative			
- Tension d'alimentation	X		X
- Protection des matériels électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA	X	X	
- Dispositif de coupure et de sectionnement à proximité.	X		
Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes			
- Tension d'alimentation	X		X
- Mise à la terre des masses métalliques	X		X
- Dispositif de coupure et de sectionnement de l'alimentation dans le logement.	X		
Piscine privée			
- Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements	X		X
Autres : (installations de production d'électricité...)	X	X	X
(1) Sauf pour les immeubles collectifs d'habitation. (2) Pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes. (3) Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle principale et le conducteur principal de protection ne sont pas concernés. (4) Dans le cas où aucune indication de la tension d'alimentation n'est précisée sur le matériel électrique (cas notamment des matériels alimentés en très basse tension).			
Informations complémentaires			
Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA			
- Protection de l'ensemble de l'installation électrique	X	X	
Socles de prise de courant			
- Type à obturateur	X		

Monsieur CAPSAL JEAN
CHATEAU DE GREUSSES

81500 LACOUGOTTE CADOUL

Propriétaire : Monsieur CAPSAL JEAN
Adresse de la mission : LE ROY 46090 MAXOU

FACTURE EN EUROS

NUMERO	DATE	REFERENCE	ECHEANCE
MB23061105	23/06/2011	MB23061105	30/06/2011

Réf	Désignation	Qté	Prix unitaire	Remise	Montant HT
PACKAGE	PLOMB / EP / AM / ELEC	1	376.25	0.00	376.25

Base	Taux	Montant
376.25	19,6	73.75
Total		73.75

Total HT	Total TVA	Remise	Total TTC	Acompte	Net à Payer
376.25	73.75	0.00	450.00	0.00	450.00

Conditions de règlement :

Paielement par chèque à réception de facture.

Conformément à la loi, à défaut de paiement à l'échéance, des pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal, seront exigibles après mise en demeure. Les factures s'entendent établies net, sans escompte et payables comptant à réception.

✂-----

COUPON A JOINDRE A VOTRE REGLEMENT		
Date de facturation : 23/06/2011 N°facture : MB23061105 N°dossier : MB23061105	Renvoyer à SARL SEGUIER 29 RUE SEGUIER 24000 PERIGUEUX	A régler : 450.00 TTC

N° de TVA intracommunautaire: FR46 525 033 916